

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **Du vendredi 7 Octobre 2022.**

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur de CAMAS, maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Madame Martine COURTOIS, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur GALLAND Joffrey par Madame HEITZMANN Evelyne, Monsieur MONTEL Marcel par Monsieur RANQUE Claude.

Absents : Madame FERNANDEZ Laëtitia.

Secrétaire de séance : TERRIER Agnès.

Mr le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Informations :

- réunion O.N.F
- réunion SYDESL (6/9)
- réunion de la commission finances mutualisations (8/9)
- avancement des travaux voirie 2022
- recours contre Permis Construire Mont
- Jugement du Tribunal Administratif de Dijon

Délibérations :

1. Décision Modificative (D.M.) du compte 2132 au compte 21318
2. Prix des affouages pour 2022
3. Changement durée hebdomadaire de l'agent technique + tableau des effectifs (délib 026 incomplète)
4. Proposition de vente d'un bout de terrain communal (5-6 m2) Rue de la Côte du bois
5. Complément de travaux voirie 2022 (busage d'un fossé au Grand Puits)
6. Complément travaux murs et portail logement Cure
7. Remboursement mise en service liaison internet logement Cure

Informations :

Agents communaux : Mr le Maire informe qu'un agent technique a été recruté en Contrat à Durée Déterminée pour 6 mois soit du 01/10/2022 au 31/03/2022 ainsi qu'un agent d'entretien des locaux en Contrat à Durée Déterminée du 01/09/2022 au 28/02/2022.

Réunion ONF : La commission O.N.F. s'est réunie le 2 Septembre en présence de Mr JASKOT notre technicien forestier et de son responsable Mr PIGNERET afin de faire le point sur les bois de la commune et de divers documents administratifs . La commune a 142 hectares de bois essentiellement du taillis. Le marquage "des petits bois" a eu lieu pour la vente d'arbres.

SYDESL : Mr le Maire s'est rendu à une réunion du SYDESL où le sujet principal exposé est l'augmentation de l'énergie pour cet hiver qui devrait être multipliée entre 2,8 et 3,4 par rapport aux années antérieures.

Commissions finances mutualisation : Mr le Maire et Mme ALLEX se sont rendus à une réunion le 8 Septembre dernier

– Présentation du pacte de gouvernance de la CC du Clunisois :

Rappel du fonctionnement des instances des EPCI.

– Rapport quinquenal des attributions de compensation : Présentation de l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021 ainsi que l'évolution des charges nettes des compétences transférées.

Transfert de la compétence GeMAPI (gestion des milieu aquatiques et prévention des inondations). Afin d'assurer le financement de cette nouvelle compétence, une réflexion sur le sujet sera conduite par la CLECT quant à son mode de calcul (soit un financement via l'instauration d'une taxe, soit un financement via un prélèvement sur les attributions de compensation des communes).

Avancement travaux voiries : les travaux sont en cours à Confrançon.

Recours contre permis de construire à Mont : Suite au Permis de Construire PC 071 147 22 S0002 déposé par Mr DEVEVRE, la mairie a reçu les lettres recommandées et une pétition signée par une trentaine de personnes déposée par Mr LAUGERETTE pour s'opposer à ce projet pour différents motifs entre autres pollution visuelle et mauvaise intégration du bâti.
Mr Mercier propose de créer une instance de discussion pour trouver un compromis avec Mr Deevre, éventuellement un changement de destination d'occupation du sol.

Jugement au Tribunal Administratif de Dijon : Mr le Maire informe son Conseil que la requête par le collectif est rejetée. Ce dernier devra verser la somme de 1 400,00 € à la Commune.

Délibérations du conseil :

1. D.M. 2 COMMUNE (DE 2022 039)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2132, du budget de l'exercice 2022, doivent être transférés à l'article 21318. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

21318 - 214	Autres bâtiments publics	35000.00	
2132 - 214	Immeubles de rapport	-35000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

2. Augmentation tarif affouages (DE 2022 040)

Mr le Maire propose à son Conseil Municipal de revoir à la hausse le prix des affouages à compter de 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil décide que les affouages seront porter à 50 €.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. Modification de la durée hebdomadaire de l'agent technique (DE 2022 041)

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques permanent à temps non complet de 7 heures hebdomadaires au vu des nombreuses tâches à effectuer afin de pouvoir entretenir la commune.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 8 Septembre 2022 et après en avoir délibéré, le 7 Octobre en conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 7h00 hebdomadaires de l'agent polyvalent des services techniques,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 21h00 hebdomadaires d'un poste d'agent polyvalent des services techniques

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice
- que le tableau des emplois sera modifié comme suit :

	Emploi	T.N.C.	Effectif
Filière administrative	Agent administratif	28/35ème	1
Filière technique	Agent polyvalent	21/35ème	1
	Agent d'entretien	2/35ème	1

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. Vente d'une fraction de parcelle communale au profit de la B 339 (DE 2022 042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GILLET propriétaire de la parcelle cadastrée B 339, au 3 rue de la Côte du Bois, a déposé un permis de construire PC 071 147 22 S0003 dans lequel elle va transformer le local actuel en studio. Mme GILLET souhaite acquérir 10 m2 sur le domaine communal afin de créer une entrée dans sa parcelle via un escalier. Cette fraction de terrain doit faire l'objet d'un déclassement du domaine communal et d'une désaffectation de ce bien.

Après renseignements au service des Domaines des Finances Publiques pour une évaluation de la valeur foncière de cette fraction de parcelle, Mr le Maire informe son conseil municipal que depuis le 01/01/2017 les cessions ne sont pas soumises à un avis domanial pour les communes de moins de 2 000 habitants (arrêté du 05/12/2016).

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le détachement de cette fraction du domaine communal n'est pas préjudiciable au fonctionnement de la voirie, de ses abords et accessoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le déclassement et la désaffectation de 10 m2 de parcelle communale en vue de son incorporation dans le domaine privé communal
- Décide de vendre 10 m2 de parcelle communale attenante à la parcelle B 339 de Madame GILLET - 3 rue de la Côte du Bois - pour la somme de cent euros.
- Les frais administratifs et/ou de bornages sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents ou actes afférents à cette transaction immobilière.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. Approbation d'un devis complémentaire travaux voirie 2022 (DE 2022 043)

Mr le Maire explique que des travaux, sur le hameau de Mont, seraient nécessaires d'être effectués cette année afin de conduire les eaux pluviales qui s'écoulent actuellement en dehors d'une propriété privée et qui suit un mur de soutènement,

Mr le Maire soumet un devis de l'entreprise EUROVIA, détentrice du marché mutualisé, d'un montant de 1 883,95 € T.T.C. pour ces travaux, Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

→ **Délibération adoptée à 9 POUR
1 ABSTENTION**

6. Devis pour agrandissement entrée portail logement Cure (DE 2022 044)

Mr le Maire rappelle que les locataires du logement de la Cure ne peuvent utiliser le parking mis à leur disposition dans le bail car la largeur du portail est insuffisante ; erreur de conception de la part de l'architecte.

Des devis ont été demandés pour l'extension du portail pour un montant de :

- THIMON 4 488,00 T.T.C.
- COMALEC 2 684,00 T.T.C.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision concernant la prise en charge des devis présentés par les artisans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'entamer une procédure contre Mr FAUCHER afin que ses assurances de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale puissent prendre en charge tout ou partie des travaux d'extension du portail après expertise par les assurances

→ **Délibération POUR à l'unanimité**

7. Remboursement prestation Orange logement Cure (DE 2022 045)

Mr le Maire lit un courrier reçu des locataires du logement de la Cure, Mr Glazewski et Mme Regnier dans lequel ils expliquent que Orange leur a facturé un montant de 119,00 € pour raccorder leur logement à internet, en tant que primo-accédant. Les locataires demandent le remboursement de cette somme à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remboursement de ce montant par :

- 2 CONTRE
- 3 ABSTENTIONS
- 5 POUR

→ **Délibération adoptée**

Questions diverses :

- Suite à un courrier reçu en mairie de CORTEVAIX, Mr le Maire a fait part au S.I.E.G.G. d'un problème de pression de distribution d'eau pour les habitants "Hameau de Mont". Ce problème vient du côté SIE de la Guye (alimentant le hameau). Compte tenu que la pression est supérieure à 1 bar, le SIEGG ne peut intervenir auprès du concessionnaire. Si les abonnés souhaitent obtenir une pression supérieure, ils peuvent installer un surpresseur à leur frais.
- Concernant la réunion de travail du Conseil Municipal prévue le samedi 15 octobre, Mr LEGUA-HARDEL souhaite qu'un plan d'investissement soit mis en place afin de pouvoir avoir un aperçu du programme financier sur tout leur mandat.

La séance est levée à 19h50.